

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture**  
**d'espèces animales protégées (coléoptères et chiroptères)**  
**accordée à M. Guilhem PARMAN de**  
**l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2, L415-3 et R411-1 à R411-14,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié par arrêté du 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 27 février 2020, modifiée et complétée le 28 mai 2020 par l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) – Laboratoire d'Entomologie Forestière, Domaine des Barres, 45290 NOGENT-SUR-VERNISSON, pour la capture définitive, la destruction et le transport de coléoptères protégés, ainsi que pour la capture accidentelle de chiroptères protégés,

**VU** l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 7 août 2020,

**VU** l'avis favorable tacite du Conseil National du Patrimoine Naturel,

**VU** la consultation du public du 10/11/2020 au 01/12/2020.

.../...

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur la capture définitive, la destruction et le transport de coléoptères protégés, ainsi que sur la capture accidentelle de chiroptères protégés, dans le cadre d'un projet de recherches sur la biodiversité des insectes des canopées de chênes dépérissants,

**CONSIDÉRANT** la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation suite à la mise à disposition du public.

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) – Laboratoire d'Entomologie Forestière, Domaine des Barres, 45290 NOGENT-SUR-VERNISSON, par l'intermédiaire de M. Guilhem PARMAN fonctionnaire de cet établissement

### ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

L'INRAE est autorisé à déroger à l'interdiction de capture de spécimens de toutes les espèces de coléoptères et de chauves-souris listés ci-dessous, dans le cadre du projet CANOPEE qui doit se dérouler dans des communes constituant la forêt d'Orléans :

#### **Insectes**

- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)
- Pique prune (*Osmoderma eremita*)

#### **Chiroptères**

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Noctule de liesler (*Nyctalus liesleri*)
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)

### ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'inventaire des insectes et en particulier des coléoptères, sera réalisé notamment à l'aide de pièges à interception de type Polytrap (piège vitre) et Lindgren (piège à entonnoirs), à raison de 24 pièges répartis sur l'ensemble des massifs étudiés. L'utilisation de ce type de piège entraîne nécessairement la mort des individus capturés.

- pour éviter la capture accidentelle de chauves-souris dans les pièges entraînant la mort des individus, une adaptation a été apportée aux pièges classiques par la mise en place de grillages, de dispositifs répulsifs à ultra-sons et d'échelles de corde pour permettre une sortie du piège en dernier recours.

Si néanmoins, des captures de chauves-souris étaient toujours constatées de manière systématique dans les pièges, le projet devra être stoppé.

Les éventuels cadavres de chauves-souris pourront être envoyés au Muséum d'Histoire naturelle de Bourges, pour alimenter en particulier l'étude sur l'origine géographique des individus à travers des analyses isotopiques.

Le transport des échantillons d'insectes, dans des sacs de type congélation, entre le lieu de prélèvement et le laboratoire d'entomologie de l'INRAE sera possible à des fins d'identifications.

.../...

#### ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un bilan de l'opération sera transmis, au plus tard au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la réalisation :

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLÉANS Cedex 2,

#### ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.

#### ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, Mme la Ministre de la Transition Écologique.

à Orléans, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt,

Isaline BARD

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative*

*181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé à :*

Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PROJET